

Modification des statuts

Les Vert-e-s vaudois-es ont changé leur nom il y a un peu moins d'une année afin de prendre en compte la diversité des personnes. Il s'agit certes d'un changement de pure forme, mais un changement qui est important. Car il envoie un signal très clair à l'ensemble de la population.

Dans cette logique, le comité vous propose de nous aussi changer de nom et de modifier les statuts en conséquence.

Dans la même logique, nous avons adopté une écriture inclusive pour l'ensemble de nos statuts.

Selon l'article 16 de nos statuts :

Art. 16 Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une décision de l'AG, prise à la majorité des trois cinquièmes des voix exprimées et pour autant que cette question ait été prévue à l'ordre du jour.

Voici la liste des changements que nous vous proposons d'adopter. En surligné les changements.

Position	Ancien	Nouveau
Titre	Mouvement écologiste vaudois Statuts des Verts, section du district de Morges	Mouvement écologiste vaudois Statuts des Vert-e-s, section du district de Morges
Art. 1	Sous l'appellation « Les Verts, section du district de Morges » (ci-après « la section ») est constituée une association sans but lucratif, au sens des arts 60 et suivants du Code civil suisse. Elle constitue la section des Verts vaudois couvrant le territoire du district de Morges (ci-après « le territoire »). [...]	Sous l'appellation « Les Vert-e-s, section du district de Morges » (ci-après « la section ») est constituée une association sans but lucratif, au sens des arts 60 et suivants du Code civil suisse. Elle constitue la section des Vert-e-s vaudois-es couvrant le territoire du district de Morges (ci-après « le territoire »). [...]
Art. 2	La section a pour but, conformément à la Charte des Verts vaudois, de pratiquer une politique de développement durable visant en particulier à promouvoir et défendre : [...]	La section a pour but, conformément à la Charte des Vert-e-s vaudois-es, de pratiquer une politique de développement durable visant en particulier à promouvoir et défendre : [...]
Art. 4	[...] La cotisation annuelle se compose d'une partie locale et d'une partie rétrocédée aux Verts vaudois. [...]	[...] La cotisation annuelle se compose d'une partie locale et d'une partie rétrocédée aux Vert-e-s vaudois-es. [...]
Art. 5	Peut être membre de la section, toute personne physique domiciliée sur le	Peut être membre de la section, toute personne physique domiciliée sur le

	<p>territoire de la section, qui s'engage à respecter la Charte des Verts vaudois, les présents statuts et à payer la cotisation annuelle.</p> <p>[...]</p> <p>Peut être sympathisant de la section, la personne qui soutient de diverses manières la section, mais qui ne désire pas acquérir la qualité de membre. Le sympathisant n'a pas le droit de vote à l'assemblée générale et n'est pas éligible au comité.</p> <p>Les membres et sympathisants de la section font automatiquement partie des Verts vaudois.</p>	<p>territoire de la section, qui s'engage à respecter la Charte des Vert·e·s vaudois·es, les présents statuts et à payer la cotisation annuelle.</p> <p>[...]</p> <p>Peut être sympathisant·e de la section, la personne qui soutient de diverses manières la section, mais qui ne désire pas acquérir la qualité de membre. Le sympathisant·e n'a pas le droit de vote à l'assemblée générale et n'est pas éligible au comité.</p> <p>Les membres et sympathisant·es de la section font automatiquement partie des Vert·e·s vaudois·es.</p>
Art. 6	<p>Chaque membre ou sympathisant peut quitter la section pour le 31 décembre de l'année en cours en annonçant à l'avance sa démission par écrit ou par courriel au comité. La cotisation de l'année en cours reste due.</p>	<p>Chaque membre ou sympathisant·e peut quitter la section pour le 31 décembre de l'année en cours en annonçant à l'avance sa démission par écrit ou par courriel au comité. La cotisation de l'année en cours reste due.</p>
Art. 7	<p>[...]</p> <p>L'exclusion de la section implique aussi celle des Verts vaudois.</p> <p>Le recours est possible auprès du comité des Verts vaudois.</p>	<p>[...]</p> <p>L'exclusion de la section implique aussi celle des Vert·e·s vaudois·es.</p> <p>Le recours est possible auprès du comité des Vert·e·s vaudois·es.</p>
Art. 8	<p>[...]</p> <p>Les sympathisants peuvent assister à l'AG, mais ne peuvent pas prendre part aux votes.</p>	<p>[...]</p> <p>Les sympathisant·e·s peuvent assister à l'AG, mais ne peuvent pas prendre part aux votes.</p>
Art. 10	<p>[...]</p> <p>fixe les lignes directrices de la politique de la section, dans l'esprit de celle des Verts vaudois et des Verts suisses,</p> <p>[...]</p> <p>élit le président ou les coprésidents, les autres membres du comité (en particulier le secrétaire et le caissier) et les vérificateurs des comptes,</p> <p>[...]</p> <p>fixe les règles générales de rétrocessions des émoluments perçus par les élus locaux,</p> <p>[...]</p> <p>approuve les listes de candidats de son territoire pour les élections cantonales,</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>fixe les lignes directrices de la politique de la section, dans l'esprit de celle des Vert·e·s vaudois·es et des Vert·e·s suisses,</p> <p>[...]</p> <p>élit le président·e ou les coprésident·e·s, les autres membres du comité (en particulier le secrétaire et le caissier·ère) et les vérificateur·rices des comptes,</p> <p>[...]</p> <p>fixe les règles générales de rétrocessions des émoluments perçus par les élu·e·s locaux,</p> <p>[...]</p> <p>approuve les listes de candidat·e·s de son territoire pour les élections cantonales,</p> <p>[...]</p>
Art. 11	<p>Le comité se compose de trois à sept membres élus par l'AG et des députés et municipaux du district.</p> <p>[...]</p>	<p>Le comité se compose de trois à sept membres élus par l'AG et des député·e·s et municipaux·ales du district.</p> <p>[...]</p>
Art. 12	<p>Le comité se réunit aussi souvent que la situation l'exige sous l'impulsion du président ou d'un coprésident</p> <p>[...]</p>	<p>Le comité se réunit aussi souvent que la situation l'exige sous l'impulsion du président·e ou d'un coprésident·e</p> <p>[...]</p>
Art. 13	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • entretient des contacts réguliers avec les autres sections des Verts vaudois, ainsi qu'avec les représentants des Verts élus au sein des autorités communales de son territoire, • peut constituer des commissions de travail avec ou sans personnes extérieures aux Verts, pour l'étude de problèmes particuliers. [...]	<ul style="list-style-type: none"> • entretient des contacts réguliers avec les autres sections des Vert-e-s vaudois-es, ainsi qu'avec les représentants des Vert-e-s élus au sein des autorités communales de son territoire, • peut constituer des commissions de travail avec ou sans personnes extérieures aux Vert-e-s, pour l'étude de problèmes particuliers. [...]
Art. 13Bis	[...] <p>Ont en tout cas droit de signature : le président, le trésorier et le secrétaire.</p> [...]	[...] <p>Ont en tout cas droit de signature : le président-e, le trésorier-ère et le secrétaire.</p> [...]
Art. 14	L'AG nomme deux membres vérificateurs de comptes (plus un suppléant) choisis en dehors du comité. Ils sont élus pour deux ans ; chaque année le plus ancien est en principe remplacé par le suppléant de l'année précédente.	L'AG nomme deux membres vérificateurs-rices de comptes (plus un suppléant-e) choisis en dehors du comité. Ils sont élu-e-s pour deux ans ; chaque année le plus ancien-e est en principe remplacé-e par le suppléant-e de l'année précédente.
Art. 15	Les vérificateurs contrôlent les comptes annuels et rendent compte lors de l'AG. [...]	Les vérificateurs-rices contrôlent les comptes annuels et rendent compte lors de l'AG. [...]